

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-1455/09/BC

■ Acquisition à titre gratuit et onéreux auprès de Monsieur et Madame Carret d'une parcelle de terrain Traverse Sainte Euphémie à Allauch.

DUFHSFO 09/3629/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface de terrain sur lequel doit être édifée la construction projetée.

La commune d'Allauch qui a délivré le permis de construire N° 13002 05 C 0012 le 20 mai 2005 au bénéfice de Monsieur et Madame Carret Philippe a donc demandé en application de cette réglementation la cession de 127 m² nécessaire à l'élargissement de la traverse Sainte Euphémie, cadastrée sous le N° AH 0501 de la commune d'Allauch.

Une cession supplémentaire de 63 m² est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Au terme des négociations entreprises entre Marseille Provence Métropole et Monsieur et Madame Carret, propriétaires de la parcelle cadastrée AH 0501 à Allauch ces derniers ont accepté de céder 127 m² à titre gratuit dus dans le cadre du permis de construire et 63 m² à titre onéreux moyennant la somme de 5 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2009-01V0773 du 11 mai 2009;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle de terrain cadastré n° AH 501 pour une superficie de 190 m² appartenant à Monsieur et Madame Carret permettra l'élargissement de la traverse Sainte Euphémie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur et Madame Carret s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 190 m² cadastrés sous le n° AH 501 d'Allauch Sainte Euphémie, nécessaire à l'élargissement du chemin Sainte Euphémie. Cette parcelle comporte une cession gratuite d'une superficie de 127 m² et une cession onéreuse de 63 m² pour un montant de 5 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière couru de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 et suivant de la Communauté Urbaine – Opération 2008/000145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI